



**DATE DE CONVOCATION :**  
28/6/2024

**DATE D’AFFICHAGE**  
Convocation : 28/6/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 19**  
**PRESENTS : 15**  
**VOTANTS : 19**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****4 JUILLET 2024**

L’an deux mil vingt-quatre,

Le Quatre Juillet à 20 HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BEZOT, Maire

**Etaient présents :**

Ms LOUIS, ARMANGE, DARMON, FRANCOIS, BALANGER, HANOWER, MAYENS,

Mmes SAINTEN-BOURGUIGNON, VINIT, CIQUERA, CHARLES, DAUPELOUP, BOYER, ALMEIDA,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mme DEVIN-COLLGON a donné pouvoir à Mme SAINTEN BOURGUIGNON

Mme LEBARS a donné pouvoir à Mme CIQUERA

Mme LAUBRETON a donné pouvoir à M. LOUIS

M. PIVAIN a donné pouvoir à M. HANOWER

**Mme Dominique VINIT a été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération N°1 : Création d’un conseil des sages**

**Délibération N°1****Objet : Création d'un conseil des Sages**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération du 11 avril 2023,

**Vu** les fondements de la démocratie locale qui reconnaît aux habitants le droit à être informés et à être consultés sur les décisions qui les concernent ainsi que la possibilité de participer pleinement à la vie locale,

**Considérant** que les personnes d'au moins cinquante ans représentent une proportion importante de la population et qu'elles sont de plus en plus nombreuses à vouloir mettre leur temps libre et leur expérience au service des autres,

**Considérant** la volonté de l'équipe municipale de mener une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec les habitants,

Dans cet esprit et conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages » est proposée. Il s'agit d'une instance consultative, sans pouvoir décisionnel, qui aura vocation à nourrir les réflexions au sein du processus de construction des politiques publiques. Le Conseil des Sages pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets d'intérêts généraux de la commune de sa propre initiative ou à la demande du maire.

Les modalités de candidatures, critères de désignation et modalités de fonctionnement sont définies dans le projet de règlement joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance du projet de règlement,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (19 voix POUR)

**Décide :**

1. D'instituer un comité consultatif dénommé « Conseil des Sages » pour la durée du présent mandat.
2. De fixer sa composition à 11 membres maximum
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur toute question intéressant la vie de la commune.

**Adopte** le projet de règlement intérieur et **Autorise** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place et le fonctionnement de l'instance créée.

Fait et délibéré à Varennes-Jarcy, le 4 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme au registre.



Le Maire

Bruno BEZOT